



Autorité environnementale

**Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur
la révision de la charte du parc naturel régional
(PNR) du Verdon**

n°Ae : 2023-06

Avis délibéré n° 2023-06 adopté lors de la séance du 20 avril 2023

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae¹ s'est réunie le 20 avril 2023, en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision de la charte du parc naturel régional (PNR) du Verdon.

Ont délibéré collégalement : Hugues Ayphassorho, Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Karine Brulé, Marc Clément, Virginie Dumoulin, Bertrand Galtier, Louis Hubert, Christine Jean, Philippe Ledenvic, François Letourneux, Jean-Michel Nataf, Alby Schmitt, Éric Vindimian, Véronique Wormser.

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absents : Barbara Bour-Desprez, Serge Muller

* *

L'Ae a été saisie pour avis par le président du syndicat mixte du parc naturel régional du Verdon, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 24 janvier 2023.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-17 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 1^{er} février 2023 :

- le directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,*
- le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,*
- les préfets des départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Var.*

Sur le rapport de Caroll Gardet et de Hervé Parmentier qui se sont rendus sur site les 3 et 4 avril 2023, l'Ae rend l'avis qui suit, après en avoir délibéré.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

¹ Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)

Synthèse de l'avis

Le présent avis de l'Ae porte sur la révision pour la période 2024–2039 de la charte du parc naturel régional (PNR) du Verdon situé en région Provence–Alpes–Côte d'Azur, dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Var. Elle est portée par le syndicat mixte de gestion du PNR.

Le PNR s'étend sur 46 communes. Sa révision prévoit une extension à treize communes supplémentaires, pour une surface totale d'environ 235 000 hectares.

Les enjeux environnementaux de la révision de la charte, identifiés par l'Ae, concernent :

- l'adaptation au changement climatique et la maîtrise des risques induits ;
- la préservation des paysages constitutifs de l'identité du territoire ;
- la protection et la gestion de la ressource en eau ;
- la préservation des milieux naturels, des continuités écologiques et de la biodiversité ;
- la maîtrise de la pression touristique et sportive ;
- des pratiques sylvicoles et agricoles prenant mieux en compte les enjeux environnementaux ;
- la promotion de la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de leurs impacts.

Rédigée par les équipes du syndicat mixte avec l'aide d'un bureau d'étude, l'évaluation environnementale se veut pédagogique mais reste généraliste. Les documents montrent le travail conséquent réalisé mais demeurent confus, ne donnant pas une vision synthétique des enjeux et des priorités du territoire.

Le dispositif de suivi est très complet (110 indicateurs) mais rend complexe le pilotage dans la durée (68 indicateurs ont une périodicité annuelle).

L'absence d'un programme d'actions priorisées pour les cinq premières années de la charte et d'une affectation prévisionnelle des moyens du syndicat, ne rend pas possible l'appréciation de la capacité du Parc à assurer ses engagements inscrits dans le projet de charte et notamment la gestion de la sur-fréquentation dans le contexte du changement climatique. Pour autant les engagements des signataires et « les apports des partenaires » de la charte sont très détaillés, traduisant à ce stade un effort de concertation.

Le plan de Parc ne fait pas apparaître les principaux choix retenus dans le projet de charte garantissant notamment la préservation des continuités de la sous-trame forestière (en particulier par rapport au développement des énergies renouvelables), renforçant le classement des espaces naturels en protection forte et transposant les dispositions relatives au photovoltaïque.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae sont présentées dans l'avis détaillé.

Avis détaillé

1 Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux

1.1 Contexte territorial et historique du projet

L'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « *les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel* ».

Un PNR est une aire protégée au sens de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP). Les principales missions d'un PNR sont définies par l'article R. 333-1 du code de l'environnement :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel par une gestion adaptée ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Conformément à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, « *la charte constitue le projet du parc naturel régional* ».

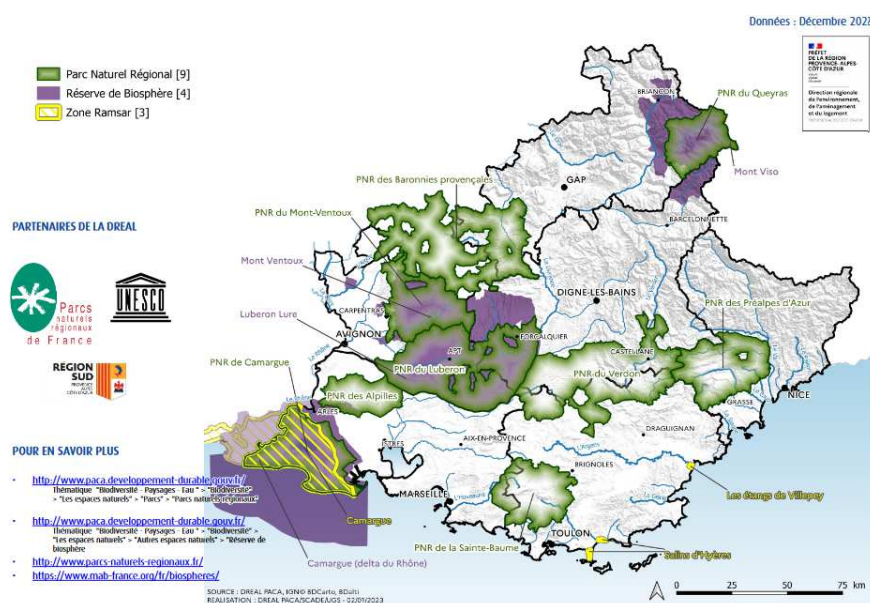


Figure 1 : Les PNR de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) (Source : site Dreal PACA)

Le parc naturel régional du Verdon (PNRV), situé sur les départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Var, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), a été créé par décret du 3 mars 1997 ; il s'est constitué autour du bassin versant de la rivière Verdon et de ses cinq lacs de retenue². Il englobe les massifs et les plateaux riverains (massifs préalpins, plateau de Valensole, collines du Haut Var).

La charte 2008-2020 a été prolongée d'abord de trois ans (jusqu'en 2023) en application de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, puis d'un an supplémentaire (jusqu'en 2024) en application de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Le parc naturel régional du Verdon est un des neuf PNR de la région PACA (cf. figure1), qui compte également quatre parcs nationaux.

La démarche de révision de la charte a été prescrite par délibération du conseil régional le 29 juin 2019.

Le syndicat mixte du parc naturel régional du Verdon est chargé de la gestion du PNR. Le Parc est contigu aux PNR des Préalpes d'Azur et du Lubéron.

Les gorges du Verdon sont classées au titre de la loi du 2 mai 1930³. Une opération grand site (OGS), projet structurant d'amélioration de l'accueil et de gestion de la fréquentation dans les gorges du Verdon, incluant d'importants aménagements (belvédères, lieux d'interprétation), ainsi que le développement de solutions de mobilités et la production de contenus valorisant le patrimoine, est en cours depuis 2002. Elle est portée par la régie du Parc⁴ créée en 2014.

1.2 Périmètre

Initialement constitué de 46 communes⁵, le périmètre d'étude de la charte révisée s'étend sur treize communes supplémentaires dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et du Var. La surface après extension s'élève à 2 345 km² pour une population de 39 000 habitants. Cette évolution représente 21 % d'augmentation en superficie et 11 % en population. Les communes les plus peuplées sont : Vinon-sur-Verdon (4 200 hab.), Valensole (3 170 hab.) et Gréoux-les-Bains (2 630 hab.).

L'extension proposée se justifie au regard des critères suivants :

- la continuité des massifs et des entités écologiques et agricoles ;
- l'identité des paysages et des patrimoines, facteur commun d'attractivité touristique ;

² Au milieu du XX^e siècle, le programme d'aménagement des compagnies électriques régionales (EDF après 1945) réalise la construction des barrages de Castillon, Chaudanne, Esparron, Quinson et Sainte-Croix, « *artificialisant le cours de la rivière, noyant les terres agricoles des fermes et le village des Salles-sur-Verdon en 1974* » (Source : dossier).

³ Elle a pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

⁴ Le PNR a mis en place une régie d'aménagement (gestion de services, conseils aux communes, maîtrise d'ouvrage de travaux) et de gestion des sites naturels.

⁵ Allemagne-en-Provence, Aiguines, Aups, Bargème, Bauduen, Le Bourguet, Brenon, Allons, Angles, Blieux, Castellane, Châteauneuf, Comps-sur-Artuby, Demandolx, Esparron-de-Verdon, Gréoux-les-Bains, Ginasservis, La Martre, La Garde, La Bastide, Majastres, Moissac-Bellevue, Montanac-Montpezat, Moustiers-Sainte-Marie, La Palud-sur-Verdon, Peyroules, Puimoisson, Quinson, Régusse, Riez, Rougon, Roumoules, Salles-sur-Verdon, Saint-André-les-Alpes, Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Julien-le-Montagnier, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Jurs, Saint-Laurent-du-Verdon, Saint-Martin-de-Brômes, Sillans-la-Cascade, Soleilhas, Trigance, La Verdière, Vinon-sur-Verdon, Valensole.

- la cohérence hydraulique du bassin versant du Verdon, périmètre d'action du syndicat au travers du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) du bassin du Verdon, du Contrat de rivière et de la compétence Gemapi⁶ ;
- des choix de développement et d'aménagement du territoire similaires, fondés sur le respect des ressources et l'identité rurale ;
- le souci partagé d'une évolution maîtrisée des activités humaines et de l'occupation du sol ne remettant pas en cause la qualité des patrimoines et l'identité du territoire.

Le périmètre d'étude est couvert par trois communautés de communes. Il est concerné par six schémas de cohérence territoriale (Scot) : Communauté d'agglomération (CA) dracénoise (Scot approuvé), CA Durance-Luberon-Verdon Agglomération (Scot approuvé), CA Provence-Alpes Agglomération (Scot en élaboration) ; Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon (Scot en élaboration), CC Provence Verdon (Scot approuvé), CC Lacs et Gorges du Verdon (Scot en élaboration).

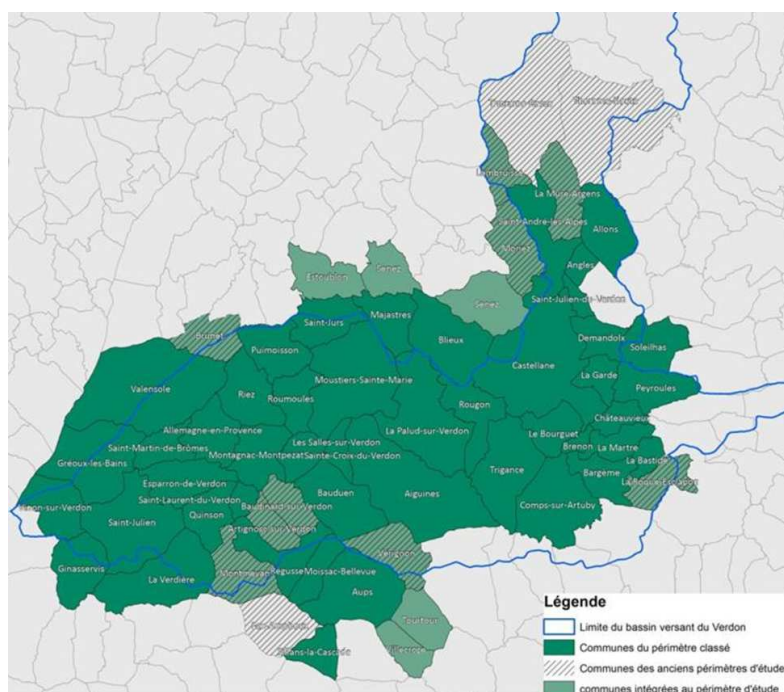


Figure 2 : Communes du périmètre classé en vigueur et communes du périmètre d'étude après révision de la charte. (Source : dossier)

Deux communes bénéficient dans la charte en cours d'un statut de ville-porte⁷, Digne-les-Bains et Draguignan.

⁶ Depuis 2015, le rôle du syndicat s'est étendu à la « gestion globale du grand cycle de l'eau », permettant d'intégrer l'ensemble des communes du bassin versant du Verdon et de formaliser l'animation par le syndicat du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) du bassin du Verdon, validé en 2014. En 2019, la compétence du syndicat s'est étendue à la gestion des milieux aquatiques (GEMA) et la délégation de la compétence Protection contre les inondations (PI) des 7 intercommunalités adhérentes. Exclusion faite des communes appartenant déjà à d'autres parcs nationaux ou régionaux.

⁷ Les villes-portes sont des communes en situation d'entrée dans le territoire du Parc, en périphérie de celui-ci ou sur un axe d'accès. Elles ne font pas formellement partie du territoire du Parc mais ont un rôle d'interface entre le territoire classé et « l'extérieur ». Leur image est liée à celle du Parc, aussi il leur est proposé une approbation volontaire de la charte afin qu'elles s'engagent de façon cohérente avec le territoire classé. Elles ont vocation à être membre du Syndicat mixte du Parc au sein d'un collégé spécifique. (Source : charte).

1.3 Présentation du projet de charte

La thématique de l'eau agit comme un fil rouge reliant tous les secteurs du PNR : le paysage de gorges, facteur d'attractivité touristique, la production hydroélectrique et la fourniture d'eau potable pour les territoires situés à l'aval, l'irrigation sur le plateau de Valensole, les risques naturels dans les secteurs de montagne.

1.3.1 Procédures relatives au renouvellement de la charte de PNR

La procédure applicable à la révision de la charte et au renouvellement du classement en PNR est décrite aux articles R. 333-6-1 à R. 333-10 du code de l'environnement. Le projet de charte est adopté et le classement prononcé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'environnement. La durée du classement est de 15 ans.

La région PACA a chargé le syndicat mixte du Parc de conduire la procédure de révision en régie et avec l'aide d'un bureau d'étude pour la réalisation de l'évaluation environnementale. En décembre 2022, le Comité syndical a délibéré pour valider le projet de charte. L'État a été associé dès le début de la procédure à l'élaboration du projet.

Le II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement dispose que « *la charte comprend :*

- *un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L. 350-1 C, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ;*
- *un plan, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation ;*
- *des annexes comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ».*

Dans le cas d'un renouvellement, la charte doit également inclure un diagnostic actualisé et une évaluation ex post de la mise en œuvre de la charte.

La structuration du dossier répond à ces prescriptions et aux dispositions de la note technique du 7 novembre 2018⁸, à l'exception du projet de statuts modifiés. Y figurent également le rapport d'évaluation environnementale du projet de charte, un dispositif d'évaluation et de suivi, les avis émis par les autorités consultées (Préfet de région, Conseil national de la protection de la nature et Fédération nationale des parcs naturels régionaux) et les suites ou réponses qui y ont été apportées.

La charte décrit de façon détaillée les modalités de concertation et de participation retenues sur la période 2018-2020. Un tableau synthétise leur organisation globale (Cf. figure 3).

⁸ Note technique relative au classement et au renouvellement du classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes, 7 novembre 2018, Ministère de la transition écologique et solidaire.

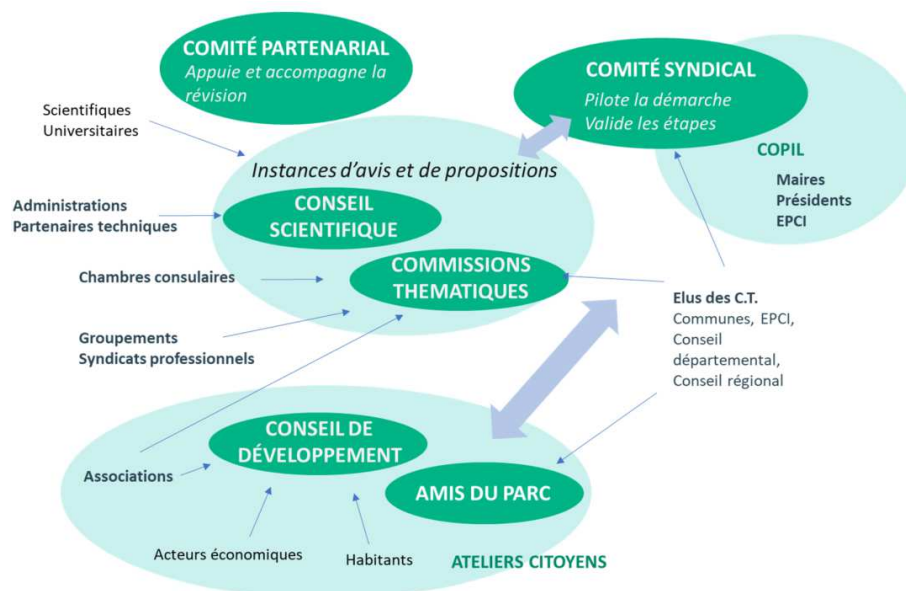


Figure 3 : Organisation de la concertation dans le cadre de la révision de la charte (Source : dossier).

La concertation a fortement mobilisé les équipes du Parc sous forme d'ateliers, de « cafés du Parc » (espaces de discussion pour les habitants, huit réunions ayant permis de rencontrer 80 personnes), de la fabrique du Parc (cycle de quatre visio-conférences suivies de quatre débats portant sur le diagnostic du territoire et les objectifs de la nouvelle charte). Une rubrique spéciale a été mise en place sur le site internet du syndicat, complétée par un plan de communication. La gouvernance du syndicat mixte⁹ a été largement mobilisée à treize reprises.

Si une attention particulière a été portée à la mobilisation des habitants du Parc, aucune information n'est donnée permettant d'apprécier la mobilisation des acteurs sociaux professionnels, ce qui ne permet pas d'évaluer si la concertation a pu jouer le rôle attendu d'information et de mobilisation de toutes les parties prenantes du territoire.

1.3.2 Bilan de la charte en vigueur

Le rapport rappelle le cadre de cette évaluation requise par la réglementation des PNR. Il évalue, pour la période de 2008 à 2020, le fonctionnement des instances du Parc et sa gouvernance (partie 1), l'atteinte des objectifs de la charte (partie 2) et le respect des engagements de ses signataires (partie 3).

Cette analyse fait suite à une évaluation intermédiaire menée en 2014. Elle décrit les difficultés rencontrées par le Parc dans son action, ses succès et initiatives pertinentes.

Parmi les réussites :

- des programmes d'actions pluriannuels déployés sur l'ensemble du territoire pour l'amélioration des connaissances, la valorisation et la préservation des patrimoines (la biodiversité avec notamment l'élaboration de la trame verte et bleue et le programme Natura 2000, l'architecture locale) et la transmission des savoir-faire (art de bâtir, fruitiers anciens) ;

⁹ La gouvernance du syndicat mixte est composée du comité syndical réunissant les collectivités signataires de la charte (Région, Départements, communes, intercommunalités et villes-portes), le conseil d'exploitation de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés, la commission locale de l'eau et les instances consultatives (le conseil scientifique, les commissions thématiques).

- des inventaires citoyens de la biodiversité (un tiers des observations faunistiques) et des chantiers participatifs appréciés contribuant à la sensibilisation des habitants ;
- des programmes pédagogiques en direction des scolaires (21 actions annuelles en moyenne) et du public adulte (conférences, débats, formations, chantiers et inventaires participatifs, etc.) ;
- la création de la ferme pédagogique sur le domaine de Valx ;
- de nombreux outils d'information et de sensibilisation (supports de communication, évènements, patrouilles d'écogardes).

Parmi les objectifs non ou partiellement atteints :

- la connaissance de la biodiversité forestière ;
- la gestion et la valorisation de la forêt ;
- la programmation, l'expertise et la réalisation de projets sur la valorisation du paysage et la géologie ;
- des actions concrètes de restauration des continuités écologiques et des zones humides ;
- la gestion des espèces exotiques envahissantes ;
- la circulation motorisée dans les espaces naturels : un diagnostic et des actions d'accompagnement ont été menées (formations, appui technique) mais les communes peinent à se mobiliser.

La structuration du territoire avec l'émergence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) appelle à un repositionnement du syndicat mixte. La concertation a également montré la difficulté de maintenir la mobilisation des communes sur le projet de territoire que constitue la charte.

1.3.3 Le projet de charte révisée

Territoire

Le dossier rappelle les références historiques qui ont façonné le territoire dans ses dimensions géologique, paysagère, sociétale et économique.

Deux sources de tension principales fragilisent le territoire : la pression sur la ressource en eau et la sur-fréquentation des espaces naturels.

Les défis transversaux

Les travaux de révision de la charte ont dégagé un enjeu transversal, « *l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique* » et huit enjeux principaux, validés par le comité syndical du Parc, auxquels correspondent huit défis :

- « *la préservation et la valorisation concertées des biens communs* » ;
- « *la réduction de la vulnérabilité du territoire face à l'épuisement des ressources énergétiques* » en investissant dans plus d'autonomie énergétique ;
- « *le maintien de la vocation agricole et pastorale du territoire et la relocalisation du système d'alimentation* » en se mobilisant pour la transition agricole et alimentaire et le maintien d'un pastoralisme vivant ;

- « la maîtrise des pressions anthropiques exercées sur le territoire et la préservation de la qualité du cadre de vie » en réinventant de nouvelles formes d'aménagement et d'habitat rural, plus respectueuses des ressources et des patrimoines et adaptées aux besoins actuels des populations ;
- « l'organisation d'une économie touristique engagée pour les biens communs et bénéfique au territoire » ;
- « le renforcement des liens sociaux nécessaires à l'adaptation aux changements en cours » ;
- « le renforcement du poids des élus ruraux et de la voix des citoyens dans les politiques locales ».

Le projet opérationnel

Le projet de charte 2024–2039 se structure en trois parties :

- « les fondements de la charte »,
- « le cadre de la nouvelle charte »
- « le projet de territoire construit autour du changement climatique ».

Il s'articule autour de trois ambitions, onze orientations (grands objectifs thématiques) et 36 mesures complétées par des listes d'intentions dont certaines pourraient être assimilables à des actions. Ces dernières ne sont pas priorisées, ce qui ne met pas en évidence de stratégie claire pour le Parc.



Figure 4 : Les ambitions et orientations du projet de charte 2024 – 2039 (Source : dossier)

Chaque fiche-orientation est construite selon le même modèle :

- un rappel du contexte et des enjeux issus du diagnostic ;
- la présentation de la stratégie ;
- la déclinaison de chaque mesure :
 - les objectifs et dispositions de la mesure ;
 - la répartition des rôles et engagements des signataires (communes, intercommunalités, départements, région et État) ;
 - l'apport des partenaires (conseil scientifique du Parc, acteurs de la recherche, associations...) ;
 - les indicateurs de suivi.

Malgré le souci de pédagogie et la recherche d'exhaustivité dans le dossier, celui-ci manque de cohérence entre les différents documents, et présente des redondances et des divergences entre les données, ce qui nuit à la lisibilité de l'ensemble.

L'Ae recommande de prioriser les mesures afin de dégager une stratégie claire pour la charte.

Plan du Parc

Le plan du Parc, au 1/100 000, cartographie les principaux éléments stratégiques du projet opérationnel. Il est complété par cinq encarts thématiques¹⁰ au 1/320 000.

L'ensemble constitue un outil cartographique lisible mais certains choix le rendent peu opérationnel :

- dans la légende du plan, les mesures sont identifiées par un numéro qui ne correspond ni aux ambitions, ni aux orientations énoncées dans le dossier, ce qui rend difficile l'articulation avec les fiches-mesures ;
- des informations importantes pour la dynamique du territoire, détaillées dans le chapitre 3 « Prise en compte de l'environnement par le projet de charte », sont absentes.

L'Ae recommande de compléter le plan de Parc avec les mesures pouvant être localisées.

1.4 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

Les enjeux environnementaux du projet de charte, identifiés par l'Ae, concernent :

- l'adaptation au changement climatique et la maîtrise des risques induits ;
- la préservation des paysages constitutifs de l'identité du territoire ;
- la protection et la gestion de la ressource en eau ;
- la préservation des milieux naturels, des continuités écologiques et de la biodiversité ;
- la maîtrise de la pression sportive et touristique ;
- des pratiques sylvicoles et agricoles prenant mieux en compte les enjeux environnementaux ;
- la promotion de la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de leurs impacts.

¹⁰ « Agriculture et pastoralisme » – « Eaux souterraines et gestion quantitative » – « Patrimoines naturels reconnus et protégés » ; « patrimoine paysagers et culturels » – « Tourisme, régulation et qualité d'accueil ».

2 Analyse de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale respecte le contenu défini par l'article R. 122-20 du code de l'environnement. Elle comporte des données du territoire précises mais leur appropriation dans la démarche de la révision de la charte n'a pas été mise à profit (Cf. partie 3).

2.1 *Articulation de la charte avec d'autres plans ou programmes*

Les dispositions du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) Paca¹¹ susceptibles de concerner le PNR sont explicitées. L'analyse de compatibilité se limite à la liste des mesures du projet de charte qui répondent aux objectifs du Sraddet sans être commentées.

Bien que les documents d'urbanisme soient cités (Scot, PLUi), aucune analyse n'en est faite. Pour tous les autres plans et programmes mentionnés (schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (Sdage), schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage), etc.), l'analyse de l'articulation est très succincte : elle renvoie à une orientation de la charte.

Alors que le document intitulé « *Évaluation du territoire* » qualifie le territoire de « *stratégique pour les continuités écologiques régionales* », l'analyse de compatibilité avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) n'est pas produite¹². Faute d'analyse détaillée de l'articulation avec la stratégie régionale biodiversité (SRB), l'évaluation environnementale ne permet pas de savoir comment la charte décline les enjeux de la trame verte et bleue inscrits dans cette stratégie. Le « Plan national biodiversité » (2018) est cité sans être suffisamment analysé. L'articulation avec la stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) et celle avec la stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP) ne sont pas étudiées malgré la démarche en cours de territorialisation de cette dernière.

Le territoire du PNR est exposé à des risques naturels, industriels et technologiques. 69 % du territoire du PNR est couvert de forêt. Six communes sont classées en niveau d'aléa moyen pour le risque sismique. Le centre d'énergie atomique (CEA) de Cadarache est situé à proximité du PNR. Six barrages sont présents dans son périmètre. Le risque de crues de l'Artuby et du Jabron, affluents du Verdon, est avéré dans le secteur. Pour autant, le rapport d'évaluation environnementale n'analyse pas l'articulation de la charte avec les plans de prévision des risques (PPR) d'incendie¹³, d'inondation, sismique et technologiques (dont nucléaire). Enfin, aucune mention n'est faite du plan régional santé environnement.

¹¹ Selon l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales, la charte « *prend en compte les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires* » et est « *compatible avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables* ». Le Sraddet PACA a été adopté le 26 juin 2019 par la Région et approuvé par le préfet le 15 octobre 2019.

¹² En application de l'article R. 371-22 du code de l'environnement, les chartes de PNR doivent être compatibles avec les ONTVB.

¹³ Six communes sont couvertes par un PPR incendie de forêt. Deux plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier sont applicables par des communautés de communes. 14 PPR inondation sont approuvés dans le bassin du Verdon. La stratégie locale de gestion du risque inondation (SLRGI) couvre l'ensemble du bassin de la Durance – Sources : PNR – « Évolution du territoire » – février 2020.

Compte tenu de la forte couverture forestière, l'articulation avec le plan régional forêt bois apparaît comme trop succincte ; elle n'est pas analysée non plus avec le schéma régional de biomasse, le schéma régional de gestion sylvicole ni les chartes forestières en vigueur.

Malgré la mention de l'opération Grand site, dédiée à l'accueil et à la gestion de la fréquentation, aucune mention n'est faite du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), dans un contexte de pratique d'activités de pleine nature, ainsi que des chartes des PNR contigus¹⁴, et des plans de gestion de la réserve de biosphère Lubéron-Lure et du Géoparc de Haute-Provence.

L'Ae recommande :

- ***de compléter le document par l'analyse de l'articulation de la charte avec les plans et programmes suivants : orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, plans de prévention des risques, stratégie nationale de la biodiversité, stratégie nationale pour les aires protégées, schéma régional biomasse, schéma régional de gestion sylvicole, chartes forestières, plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, chartes des parcs naturels régionaux contigus et plans de gestion de la réserve de biosphère et du Géoparc ;***
- ***et d'approfondir l'analyse de l'articulation avec les documents d'urbanisme, le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau, la stratégie régionale biodiversité et le plan régional de la forêt et du bois.***

2.2 Analyse de l'état initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence de charte, caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées

Afin de faciliter la lecture croisée de cet avis et du projet de charte, l'Ae a choisi de rédiger son avis en suivant le plan de l'état initial retenu par le PNR tout en regroupant les éléments relevant des différents milieux.

2.2.1 Le diagnostic territorial

Le diagnostic territorial¹⁵ a été réalisé en grande partie en interne par les équipes du PNR. Les élus communaux, les partenaires institutionnels (notamment les EPCI) ainsi que les membres du Conseil scientifique et du Conseil de développement du PNR ont apporté leurs contributions dans le cadre d'ateliers. Il décrit la trajectoire du territoire selon différentes thématiques sur la période 1997 – 2020.

Le diagnostic porte sur la totalité du périmètre du PNR incluant les treize communes de l'extension. Les informations sont territorialisées à l'aide de nombreuses cartes. Le diagnostic s'appuie à la fois sur des données internes du syndicat telles que des résultats d'inventaires et des données collectées auprès de contributeurs externes (Insee, observatoires divers, etc.). Pour les aspects sociologiques, elles sont complétées par des informations collectées par le biais d'entretiens menés par des sociologues avec une quarantaine d'habitants et lors d'évènements organisés par le syndicat (cafés du Parc, etc.).

¹⁴ PNR des Préalpes d'Azur à l'est, PNR du Lubéron à l'ouest.

¹⁵ Dénommé « Évolution du territoire » – Février 2020.

Le diagnostic décrit l'évolution du territoire entre 2004 et 2015/2016. Ces données n'ont pas été actualisées alors que la rédaction a été finalisée en février 2020.

Après une présentation des évolutions du périmètre d'étude et de la méthode d'élaboration, le diagnostic est organisé en trois parties : (1) l'organisation du territoire au regard de ses composantes géographiques, des facteurs de risques et de nuisances, de l'impact du changement climatique ; (2) les patrimoines naturels, culturels et paysagers qui fondent les spécificités de ce territoire ; (3) les mutations socioéconomiques à travers les prismes de la démographie, du logement, de l'agriculture et du tourisme.

Le document est détaillé tout en contenant de nombreuses généralités. L'ajout d'encarts illustrant les grandes tendances, comme cela est déjà fait pour les thématiques inondation, milieux aquatiques ou ressources en eau, apporterait de la lisibilité ainsi qu'une synthèse globale du diagnostic.

Pour certaines thématiques, le rôle du syndicat mixte¹⁶ et les effets probables de la charte ne sont pas décrits. S'ils sont traités dans le document intitulé « *Évaluation de la mise en œuvre de la charte* » joint au dossier, aucun renvoi n'y est fait. Pour les thématiques paysages, biodiversité et eau (hors rejets), les pressions et les menaces sont partiellement voire insuffisamment décrites. Il faut alors se reporter à l'état initial.

La synthèse des grandes tendances rédigée à la fin de chaque partie est claire et explicite. Elle distingue « *ce qui n'a pas changé* », « *ce qui a changé* », « *ce qui se renforce* » et « *ce qui pointe le bout de son nez* ». Pour chacune d'elles, une liste d'enjeux non hiérarchisés est donnée.

Le diagnostic se conclut sur l'énoncé de huit enjeux qualifiés de « *principaux* » ou « *thématiques* » dont un enjeu dit « *global ou transversal* » auxquels correspondent huit défis (Cf. partie 1). Pour chacun d'eux, le rôle du syndicat mixte est détaillé à l'exception des thématiques relatives au tourisme et au lien social.

L'Ae recommande de compléter le dossier avec un document de synthèse du diagnostic territorial et de l'évaluation de la charte, et d'actualiser les données du diagnostic.

2.2.2 L'état initial de l'environnement

L'état initial porte sur l'ensemble des communes composant le nouveau périmètre du PNR. Il se décline en huit thématiques¹⁷. D'après le dossier, le choix de ces thématiques repose sur « *la recherche de conformité* » avec l'article R. 122-20 du code de l'environnement¹⁸, la note d'enjeux adressée par le préfet de région le 23 décembre 2019 et les huit enjeux issus du diagnostic territorial.

Le PNR a fait le choix d'introduire l'état initial par un portrait de territoire complété par un volet relatif à l'aménagement du territoire. Puis l'état des milieux naturels et physiques est présenté ainsi

¹⁶ Le rôle du syndicat mixte est bien décrit dans les domaines des déchets, des actions de sensibilisation pour la maîtrise de l'énergie.

¹⁷ Les huit thématiques sont : l'aménagement du territoire du Verdon – les milieux naturels – l'eau et les milieux aquatiques – climat, air, énergie – la géologie et les sols – les paysages – le patrimoine culturel – les risques, déchets et nuisances.

¹⁸ L'article R. 122-20 du code de l'environnement fixe entre autres la liste des thématiques pour lesquelles les incidences notables probables de la charte doivent être étudiées. Ce sont la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique, les paysages.

que les risques naturels, industriels et technologiques, les déchets et les nuisances. Cette organisation tend à mélanger les éléments relevant des milieux naturel, physique et humain.

L'état initial s'appuie sur le diagnostic territorial, présente un scénario tendanciel qui correspond à l'évolution probable de l'environnement en l'absence de la nouvelle charte en des termes qui restent très généraux, et qui est décliné pour les huit thématiques. Il dresse une analyse « Atouts–Faiblesses–Opportunités–Menaces » (AFOM) et une liste des enjeux environnementaux. Le dossier indique que ces enjeux sont « *établis notamment à partir de la synthèse du diagnostic ainsi que de la note d'enjeux de la [direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement] (Dreal)* » sans préciser le lien avec les autres 46 enjeux établis dans le diagnostic territorial.

L'état initial étant « *un portrait environnemental du territoire* », il intègre des données plus à jour que celles ayant servi à établir le diagnostic, voire divergentes. Il est riche et très détaillé, mais son plan est assez confus.

L'Ae recommande de préciser le lien entre les enjeux cités dans le diagnostic et ceux établis dans l'état initial.

Le milieu humain

Cette partie rassemble les informations relatives au portrait du territoire (données sociodémographiques et socioéconomiques), à l'aménagement du territoire (occupation du sol, activités et attraits économiques), aux risques, déchets et nuisances.

En 2018, 80 % des habitants du périmètre d'étude résidaient dans l'ouest du territoire. La population est globalement vieillissante. En 2016, le taux de chômage s'élevait à 15,7 %. Les emplois sont principalement centrés dans le tertiaire (services publics, santé, tourisme).

Le territoire du PNR est rural, il est essentiellement couvert d'espaces naturels et forestiers (79 % du territoire), d'espaces agricoles (16 %), d'espaces artificialisés¹⁹ (3 %). L'attractivité touristique crée de la tension sur le foncier.

Les surfaces agricoles s'étendent sur 37 000 ha (terres arables, prairies, terrains destinés à la production de plantes aromatiques (15 %) et à la production arboricole (10 %)). L'agriculture emploie 7 % des actifs (2 % à l'échelle régionale). Le dossier décrit cette activité comme « *un secteur majeur de l'économie du territoire, générateur de forte valeur ajoutée, créateur d'emplois et exportateur* ». Il mentionne toutefois « *une forte réduction du nombre d'actifs* » et de nombreux freins à son développement dont le renouvellement des agriculteurs (pour la partie élevage), la pression foncière notamment pour l'implantation d'énergies renouvelables, le changement climatique et la prédation exercée par le loup. Seules les communes du plateau de Valensole sont classées en « zone vulnérable à la pollution par les nitrates ». Pour préserver la qualité des sols, notamment ceux destinés à la production de plantes aromatiques, le PNR et la chambre d'agriculture portent un programme de développement de l'agroécologie.

La forêt, majoritairement privée, s'étend sur 160 000 ha. Les principales essences sont le Chêne pubescent, le Chêne vert, le Pin noir, le Pin d'Alep et le Pin sylvestre. Ce dernier est particulièrement

¹⁹ À usages d'habitat, de zones artisanales et commerciales, de réseau routier, d'équipement publics, d'activités militaires, de centrales photovoltaïques.

sensible aux effets du changement climatique²⁰ et risque à terme de disparaître du territoire du PNR. À ce jour, seule la charte forestière portée par la communauté de communes Alpes Provence Verdon est active. Un seul exploitant forestier a son siège dans le PNR mais aucune scierie ni atelier de première transformation n'y sont recensés. Le principal usage du bois est destiné à l'industrie papetière²¹. Les productions de bois d'œuvre et de charpente mobilisent essentiellement du sapin et du mélèze, les pins pour le coffrage ou la caisserie. Le PNR se trouve dans le bassin d'approvisionnement de deux centrales à biomasse²². L'impact des prélèvements a fait l'objet d'un suivi par le PNR sous forme d'une cartographie des coupes.

Le patrimoine culturel du territoire est riche et diversifié (archéologie, architecture, patrimoine immatériel) et reconnu par plusieurs labels²³.

Le tourisme est une activité structurante pour le territoire en termes d'aménagements : campings, autres hébergements, stations thermales et de retombées économiques (1 780 emplois)²⁴. Soumis à des pics de fréquentation (50 % des visiteurs entre juillet et août), cette activité a des répercussions importantes en matière de production de déchets, de déplacements, de gestion de la ressource en eau (consommation d'eau potable, traitement) et d'impacts sur les milieux naturels.

Les lacs²⁵ et les gorges du Verdon sont les principaux points d'attractivité. Le PNR anime différentes démarches pour organiser l'accueil des visiteurs. Depuis 2002, une opération grand site (OGS) est lancée à l'échelle des gorges pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien du site classé. Il a été indiqué oralement aux rapporteurs que le dossier peinait à avancer. Une demande de labellisation Grand Site de France²⁶ est en cours.

Depuis 2014, le PNR met en œuvre à l'échelle de son territoire une stratégie touristique intégrant la préservation des milieux naturels. En 2021, il a été lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt « Avenir montagne ingénierie²⁷ » pour les lacs²⁸ afin de diversifier le modèle touristique.

La mobilité quotidienne en transport en commun est assurée par un maillage important de lignes d'autocars régulières mais avec une fréquence faible hormis pour les usages scolaires et professionnels²⁹. Une partie de la population est éloignée des équipements (hypermarchés, lycées) et des services (médecins spécialistes).

La problématique de la mobilité extrarégionale est principalement liée à l'attrait touristique du site et à la prépondérance de la voiture individuelle générant la saturation des axes de circulation et des parkings et engendrant du stationnement sauvage. Le renforcement des offres de transports collectifs extra et intra territoriales, l'intermodalité et l'information sont les principaux leviers mobilisés.

²⁰ Le taux moyen de défoliation constaté en 2017 dans le cadre du programme Sylforclim est estimé à 50 %.

²¹ Fibre excellence localisée à Tarascon (département des Bouches-du-Rhône).

²² Sylviana située à Brignoles (Var) et la centrale Uniper située à Gardanne (Bouches-du-Rhône).

²³ Pays d'art et d'histoire – Les plus beaux villages de France – Cités et villages de caractère – Architecture contemporaine remarquable – Musée de France – Jardins remarquables.

²⁴ La fréquentation annuelle est estimée à 4,6 millions de visiteurs essentiellement sous forme de séjours à la journée (source : enquête clientèle régionale de 2011).

²⁵ Lacs de Castillon, Sainte-Croix et Esparon.

²⁶ Ce label est propriété du ministère en charge de l'écologie. Il complète le dispositif OGS pour être plus incitateur et mettre en lumière les territoires engagés.

²⁷ Lancé le 27 mai 2027, ce programme est coordonné par l'agence nationale de la cohésion des territoires.

²⁸ Ce sont les lacs de barrage accueillant des activités nautiques.

²⁹ Le CEA de Cadarache a mis en place pour ses personnels un réseau privé de transport collectif.

Le scénario tendanciel souligne les risques de l'artificialisation principalement liée à l'étalement urbain et à l'extension des centrales photovoltaïques aux dépens des espaces agricoles. La fréquentation touristique et la pression exercée sur les milieux forestiers par les coupes forestières ne sont identifiées ni dans le scénario tendanciel ni dans les enjeux.

L'Ae recommande de compléter le scénario tendanciel et les enjeux pour prendre en compte les thèmes liés au tourisme et à la forêt.

Dans le contexte de changement climatique, le territoire du Verdon est particulièrement sensible aux risques naturels : feu de forêt, inondation, érosion, mouvement de terrain, risque sismique et de submersion en cas de rupture de barrage. Le dossier indique qu'il y a seize installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le périmètre du Parc (aucun établissement Seveso). Trois établissements « Seveso » et le CEA de Cadarache sont implantés hors périmètre du Parc. Ils exposent néanmoins le territoire à des risques industriels et nucléaires. Les infrastructures de gestion des déchets en période estivale sont sous-dimensionnées. Les nuisances sonores et la pollution lumineuse sont faibles. Le scénario tendanciel prévoit un accroissement de l'intensité et de la fréquence des risques naturels.

Le milieu naturel

L'état initial décrit le milieu naturel au travers des milieux aquatiques et humides, et de quatre trames écologiques : milieux rocheux, ouverts, cultivés, boisés.

Le territoire présente une grande diversité de milieux naturels du fait de la combinaison des influences méditerranéenne et montagnarde³⁰ et d'une altitude allant de 250 à 2 150 m auxquels s'ajoutent les effets liés à l'exposition des versants. Le dossier distingue huit unités biogéographiques³¹. Le territoire accueille les deux tiers des espèces de la flore régionale et un tiers de celle de la flore nationale dont 65 espèces endémiques régionales.

Treize sites Natura 2000³² recoupent le territoire du projet de charte sur la moitié de sa surface (dix zones spéciales de conservation – ZSC, trois zones de protection spéciale – ZPS). On dénombre également 34 zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique³³ (Znieff) couvrant 69 186 ha. Le territoire compte également des espaces classés en protection forte au titre de la SNAP (arrêté préfectoral de protection de biotopes, réserve naturelle, réserve biologique). A ces outils de protection réglementaire, s'ajoutent des politiques foncières et contractuelles (terrains du Conservatoire du littoral et du Conservatoire des espaces naturels, espaces naturels sensibles départementaux).

Le réseau hydrographique structuré autour des vallées creusées par le Verdon, l'Artuby et le Jabron est dense. Il favorise la présence de ripisylves et de zones humides (bas marais alcalins, prairies humides). À la demande de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le PNR élabore un « plan

³⁰ Transition de l'étage méso-méditerranéen à l'étage méditerranéen-montagnard.

³¹ Les collines sèches du Haut-Var occidental et central, le plateau de Valensole, les grandes gorges du Verdon, le plateau karstique de Canjuers, les massifs calcaires de l'arc de Castellane, la Durance, le Verdon et ses lacs.

³² Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

³³ L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

stratégique zones humides » sur la base d'un inventaire dénombrant plus de 300 zones humides (2021). Ces milieux abritent 31 % des espèces françaises de grillons et de sauterelles, ainsi que 47 % des espèces de papillons hygrophiles³⁴ ou méso-xériques³⁵. La topographie du Verdon est propice aux habitats rupestres et aux éboulis de canyons abritant des espèces à distribution très restreinte comme la Doradille du Verdon, espèce de fougère endémique et emblématique des gorges du Verdon, protégée en France et au niveau européen (convention de Berne, directive habitats-faune-flore).

Le territoire abrite 23 espèces de chauves-souris dont 37 % des effectifs nationaux de Murin de Capaccini en période d'hibernation, 20 espèces de reptiles et 169 d'oiseaux nicheurs dont le Vautour fauve³⁶, le Vautour moine et le Vautour percnoptère. Dix-neuf plans d'actions nationaux sont déclinés dans le Parc notamment pour l'Apron du Rhône³⁷ et l'Outarde canepetière. Le dossier indique que onze meutes de loup ont été comptabilisées dans le territoire en 2019.

Dans les lacs de Quinson et Esparon, le développement des herbiers de Potamot pectiné et de characées qui constituent des habitats favorables à la biodiversité aquatique et à la filtration de l'eau est en conflit avec les activités aquatiques. Des actions de maîtrise de la végétation sont conduites dans les zones à enjeux pour cette activité (zones d'embarquement notamment).

La sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts apparaît comme la plus menacée par la fermeture des milieux et localement par l'urbanisation. La sous-trame forestière est composée à la fois de corridors forestiers, de forêts anciennes³⁸ dont la surface probable est évaluée à près de 50 000 hectares et de forêts matures auxquels s'ajoute un réseau de vieux bois au sein des forêts gérées.

Compte tenu de la présence de barrages sur les principaux cours d'eau, la continuité écologique n'est actuellement pas assurée. Et il n'y a pas de perspective de rétablissement. La restauration de la trame bleue se concentre sur les affluents des principaux cours d'eau tels que le Colostre. Sur 153 ouvrages recensés au référentiel national des obstacles à l'écoulement (ROE), treize ont été effacés ou aménagés dans le cadre du contrat de rivière du Verdon. Le dossier mentionne curieusement : « *le rétablissement des continuités écologiques n'est pas une fin en soi* », ce qui contredit les divers objectifs et moyens de garantir la fonctionnalité de la TVB.

La diversité géologique et archéologique du territoire est remarquable. 37 % du territoire du Parc sont inclus dans la réserve nationale géologique de Haute-Provence.

Selon le rapport, l'évolution probable de l'environnement en absence de nouvelle charte serait un accroissement de la pression sur les espaces agricoles, la fermeture des espaces naturels et la propagation des espèces exotiques envahissantes. Actuellement 74 espèces végétales et neuf espèces animales exotiques sont dénombrées à l'échelle du bassin versant. Le PNR intervient prioritairement dans les ripisylves, en lien avec sa compétence Gemapi et son rôle d'animateur du SAGE.

³⁴ Espèces qui ont besoin d'un niveau d'eau et d'humidité élevé tout au long de leur cycle de vie.

³⁵ Espèces qui ne peuvent pas réaliser leur cycle de vie dans des conditions de sécheresse.

³⁶ Cette espèce a fait l'objet d'un programme de réintroduction. Entre 1999 et 2005, 91 individus ont été relâchés dans le grand canyon. En 2020, plus de 200 oiseaux nicheurs sont comptabilisés.

³⁷ Poisson endémique du bassin du Rhône très menacé. Il fait depuis 2012 l'objet d'un arrêté inter-préfectoral de protection de biotope.

³⁸ Forêts dont la présence est attestée sur les cartes d'État-major datant de 1870.

Les principaux enjeux portent sur la préservation des zones humides, des espaces ouverts, la préservation et la valorisation du patrimoine géologique en limitant voire réduisant les pressions exercées et notamment en encadrant les activités de pleine nature.

Le milieu physique

63 masses d'eau superficielles et dix-sept masses d'eau souterraines sont identifiées dans le Sdage au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE). 69 % des masses d'eau superficielles sont en bon ou très bon état écologique (2019), mais se dégradent ponctuellement à l'aval de la station d'épuration d'Allos (hors périmètre du PNR). Le Colostre, affluent du Verdon, est la seule masse d'eau superficielle en mauvais état chimique. L'état des masses d'eau souterraines est jugé bon à l'exception de celle du plateau de Valensole (état chimique médiocre principalement dû aux intrants d'origine agricole). Cinq captages sont classés prioritaires. Deux masses d'eau présentent un risque de non atteinte du bon état en 2027.

Les principales pressions exercées sur la ressource en eau sont les aménagements hydroélectriques, causes de rupture des continuités écologiques, de modifications du régime hydrologique et du transit sédimentaire.

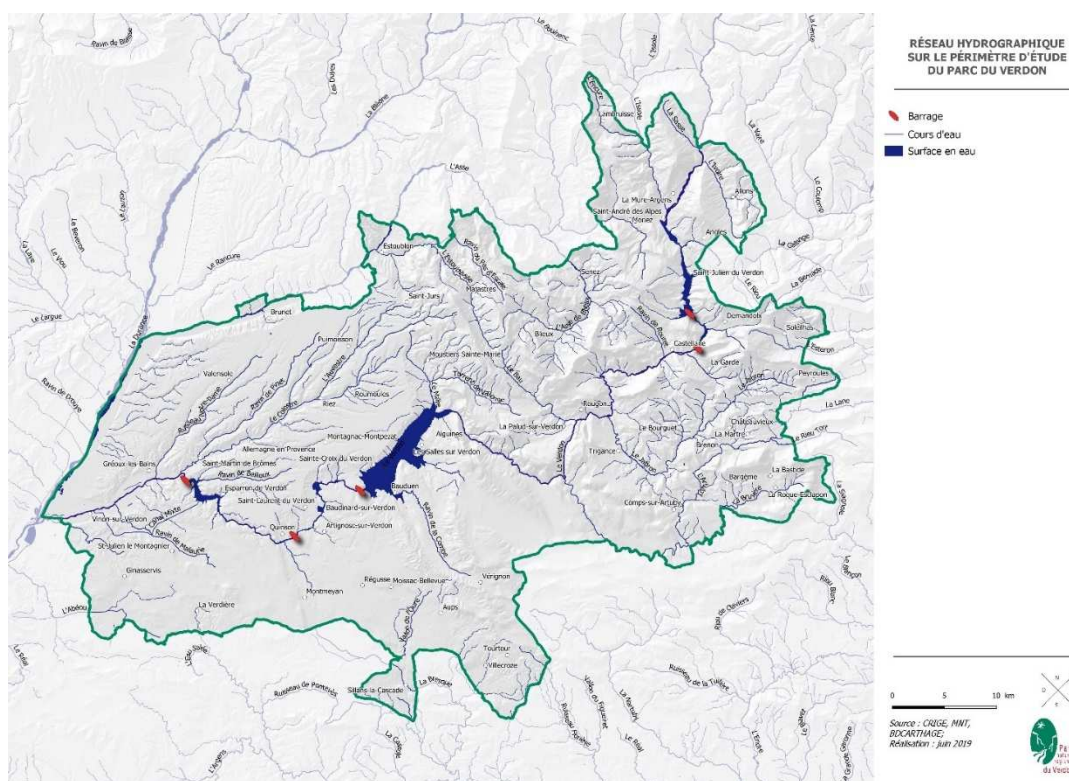


Figure 5 : Réseau hydrographique et localisation des barrages (Source : dossier)

Le Sage Verdon classe quatre « secteurs sensibles d'étiage ». Pour trois d'entre eux, des démarches de type « projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) » ont été menées ou sont en cours et complétées par un plan d'action. Le dossier indique que les actions à conduire relèvent du Sage et sont indépendantes de l'application de la charte.

Malgré les prévisions de réduction de la disponibilité en eau en période estivale, ainsi que de la recharge hivernale, le dossier estime que les réserves en eau du territoire permettraient de répondre aux besoins d'alimentation des territoires situés à l'aval du PNR malgré un accroissement de la demande. Cependant, la production énergétique et les usages touristiques se trouveraient altérés.

À l'échelle du territoire, la consommation énergétique annuelle s'élève à 980 GWh³⁹. Si le taux de couverture énergétique global est positif (production/consommation = 1,21), la consommation reste dépendante des énergies fossiles. Le principal secteur consommateur est celui des transports (50 % de la consommation) puis le résidentiel (32,3 %), le tertiaire (11 %) et le secteur agricole (4 %). Avec cinq barrages, la production d'énergie hydroélectrique est prédominante (348 GWh). Le photovoltaïque au sol est en plein essor générant des tensions avec la préservation des milieux forestiers. En outre, les élus du syndicat mixte ont adopté en 2008 une doctrine invitant les communes à n'autoriser ces implantations que sur du foncier communal afin d'éviter les risques de spéculation et de garantir l'intérêt général tout en permettant l'atteinte des objectifs du Sraddet pour 2030.

L'Ae recommande de s'assurer de la compatibilité des documents d'urbanisme avec les dispositions de la charte concernant la préservation des continuités de la sous-trame forestière face à la pression de développement des centrales photovoltaïques au sol.

Les émissions de gaz à effets de serre (GES) dans le périmètre du Parc représentent 263 000 t_{eq}CO₂. Le transport lié à la mobilité résidentielle et touristique est la principale source d'émissions (39 %) puis les déchets (20 %). Les émissions de polluants ont diminué de 4 % entre 2010 et 2019. La capacité de séquestration de carbone des sols des six intercommunalités (périmètre plus large que le PNR) est évaluée à 246,17 millions de tCO₂.

Les principaux polluants atmosphériques sont les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)⁴⁰ et les oxydes d'azote, issus pour ces derniers des secteurs du transport, agricole et sylvicole. Le dossier ne présente pas de scénario tendanciel pour cette thématique hormis les évolutions du climat issues des prévisions du Groupe d'experts sur le climat en PACA (GREC-PACA) alors que les concentrations en ozone, générées par les rejets d'oxydes d'azote, essentiellement importées du sud-ouest, et de COVNM avec une part importante liée aux forêts, vont augmenter (scénario tendanciel).

Neuf carrières sont encore en exploitation dans le Parc (poudingue, alluvions, argiles). Le dossier ne présente pas de scénario tendanciel pour ces activités.

L'Ae recommande de compléter le dossier avec des scénarios tendanciels pour les thématiques qualité de l'air et ressources géologiques.

Sept unités paysagères caractérisent le territoire du PNR. Les principales menaces sont l'urbanisation, les impacts générés par les activités touristiques (aménagement, érosion, stationnement sauvage, déchets...), les infrastructures et réseaux électriques et de communication, les changements de pratiques agricoles (déprise de l'élevage, disparition des prairies naturelles). Le scénario tendanciel identifie un fort risque de dégradation des paysages en cas d'aménagements mal maîtrisés, de fermeture des milieux et de survenance de phénomènes climatiques intenses.

³⁹ Valeur 2017 (source : dossier).

⁴⁰ Solvants, hydrocarbures aromatiques, peintures, etc.

L'état initial se conclut par une synthèse citant 25 enjeux environnementaux hiérarchisés en trois catégories (structurant, important, modéré) selon leur importance à l'échelle territoriale, leur niveau de priorité dans la charte et les leviers d'action disponibles. Dix enjeux sont structurants, treize sont importants et deux sont modérés.

Pour l'Ae, quatre enjeux jugés « importants »⁴¹ sont sous-évalués au regard des incidences sur les continuités écologiques, la biodiversité, la ressource en eau et les paysages.

L'Ae recommande de réexaminer l'évaluation des enjeux de l'état initial au regard des pressions de toute nature exercées sur les continuités écologiques, la biodiversité, la ressource en eau et les paysages.

2.3 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

Pour justifier les choix faits dans la charte, le syndicat mixte s'appuie sur l'historique et la trajectoire du territoire et de l'établissement depuis sa création, sur les enseignements tirés de la concertation menée avec les acteurs institutionnels et socioéconomiques; les habitants et aussi au sein du syndicat mixte. Ces choix prennent en compte également les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte en vigueur et les avis du préfet de région, de la fédération des parcs naturels régionaux de France (FNNR) et du conseil national de la protection de la nature (CNPN)⁴² qui ont conduit à modifier le projet de charte sur plusieurs points clés⁴³.

2.4 Effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte

Les effets de la charte sur l'environnement sont analysés dans des tableaux en croisant les huit thématiques, les onze orientations et les 36 mesures avec les trois ambitions de la charte.

Un code couleur qualifie les incidences positives, négatives, neutres ou incertaines (pouvant être négatives, elles sont alors appelées « *risques* », ou positives) selon l'action mise en œuvre ou les liens éventuels avec d'autres plans et programmes. Des lettres qualifient les effets directs ou indirects, temporaires ou permanents.

L'évaluation environnementale considère que la charte ne conduit à aucune incidence négative sur l'environnement, par rapport au scénario de référence (absence de charte). 31 % des effets mesurés (sur 909) sont positifs à très positifs. 64 % sont neutres et 5 % incertains. Six mesures⁴⁴ ont des effets incertains probablement négatifs. Le dossier indique qu'il n'y aura pas d'effets négatifs résiduels car ils seront compensés par la mise en œuvre d'autres mesures inscrites dans la charte.

⁴¹ La maîtrise des nouveaux aménagements – La préservation des milieux ouverts – Le respect des équilibres quantitatifs de la ressource en eau – Le soutien et l'encadrement du développement des énergies renouvelables.

⁴² <https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=recherche&recherche=PNR+verdon>

⁴³ Principaux points clefs relevés : lisibilité du document, continuités écologiques, énergies renouvelables, dispositif d'évaluation et prise en compte des politiques nationales de biodiversité (SNAP, SNB).

⁴⁴ Mesure 2.3 « Accompagner le développement de projets énergétiques localisés dans une démarche citoyenne » – Mesure 5.4 « Préserver et valoriser la géodiversité : la signalétique » – Mesure 9.1 « Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques d'aménagement : densification urbaine » – Mesure 10.1 : « Favoriser l'accès à l'eau « agricole » et valoriser les équipements existants en faveur d'une agriculture de proximité » – « Utiliser le développement de l'irrigation pour favoriser la transition et l'adaptation de l'agriculture au changement climatique par le développement de l'agroécologie. » – Mesure 11.1 « Construire une offre d'écotourisme ».

Par exemple, la mesure 2.3 « *Accompagner le développement de projets énergétiques localisés* » fait l'objet d'au moins sept mentions de risques. La mesure ERC associée est la 2.4 « *maîtriser la production industrielle d'Enr* ».

L'Ae ne souscrit pas à cette affirmation. Les incidences incertaines ou négatives induites doivent être traitées indépendamment des éventuelles mesures qui « compenseraient » ou annuleraient leurs effets. Ainsi, les effets positifs attendus en termes de paysage (suppression de panneaux publicitaires), notion culturelle, ne sauraient être vus comme des compensations de dégradation des milieux naturels tels que des zones humides, par exemple par l'aménagement de parking sur des zones humides.

L'Ae recommande de réexaminer l'appréciation des incidences de la charte sur les milieux naturels, la continuité écologique, les paysages et les ressources en eau.

2.5 Évaluation des incidences Natura 2000

Pour chaque site Natura 2000, les objectifs de conservation sont croisés avec les mesures de la charte. Plusieurs menaces ou pressions fortes sont identifiées. Le dossier conclut que les mesures de la charte n'auront aucune incidence négative « *significative* » car elles sont compensées par d'autres mesures de la charte qui « *sont convergentes avec la majorité des objectifs de conservation des sites* ». Outre les raisons de fond qui viennent d'être évoquées, ce type de raisonnement n'est pas conforme à la réglementation qui s'applique aux objectifs de conservation des sites Natura 2000. En effet, en cas d'incidences résiduelles après application des mesures d'évitement et de réduction, la clause « *filet* » spécifique à Natura 2000 doit être mise en œuvre. Elle est rappelée dans la note que l'Ae a produite sur ce sujet⁴⁵.

L'analyse identifie « *la production d'énergie solaire thermique et industrielle* » sans préciser si les équipements sont localisés dans ou à proximité des sites Natura 2000.

L'Ae recommande de reprendre les conclusions de l'évaluation des incidences Natura 2000 sur l'appréciation des incidences de la charte après application des mesures d'évitement et de réduction, et de mettre en œuvre le dispositif spécifique qui s'applique sur ces sites en cas d'incidences résiduelles négatives significatives.

2.6 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Le rapport d'évaluation indique que le projet de charte n'aura aucun impact négatif résiduel. Cependant, il identifie vingt-deux mesures dont les incidences sont jugées à « *risques* » mais dont les impacts résiduels seront évités ou réduits par d'autres mesures de la charte. Les principaux points de vigilance portent sur les milieux naturels, la continuité écologique, les paysages et l'eau. Le rapport conclut que « *compte tenu des mesures internes du document, aucune mesure ERC n'apparaît nécessaire* ». Comme précédemment (Cf. 2.4), l'Ae ne souscrit pas à cette affirmation. La charte n'étant pas prescriptive et l'absence de programme prévisionnel d'actions prioritaires ne permettent pas de garantir l'absence d'effets négatifs résiduels.

⁴⁵ Note n° 2015-N-03 de l'Ae sur Natura 2000 : https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/160316_-Note_de_l_Ae_sur_l_e_valuation_des_incidences_Natura_2000_-_delibere_cle2361de.pdf.

L'Ae recommande de bien distinguer, entre elles, les mesures d'évitement (E), de réduction (R) et de compensation (C), et de prévoir des mesures de compensation proportionnées aux atteintes pour rétablir les fonctionnalités environnementales dégradées ou détruites.

2.7 Dispositif de suivi

Le dispositif de suivi comporte 110 indicateurs, dont 41 de réalisation « *pour rendre compte de l'application de la charte* » et 69 d'état pour « *suivre l'évolution du territoire* »⁴⁶. 39 d'entre eux s'appliquent à l'évaluation environnementale.

Pour chaque orientation, des questions évaluatives sont posées. Pour chaque indicateur, sont mentionnés la nature (réalisation ou état), le lien avec le Sraddet, la source, l'année de référence, la périodicité de suivi et les valeurs de ces suivis (initiale, mi-chartre et finale) sans que soient indiquées les modalités d'analyse, alors que cela permettrait de rationaliser leur traitement et fiabiliser leur interprétation dans le temps.

68 indicateurs ont une périodicité annuelle, 36 seront établis à mi-parcours et en phase finale. Ils sont essentiellement quantitatifs. 80 % de ces indicateurs sont suivis par le PNR en s'appuyant à la fois sur le logiciel EVA⁴⁷ et le système d'information territorial développé en inter PNR⁴⁸. Lors de la visite, il a été indiqué aux rapporteurs que le chargé de mission Système d'information géographique et les chargés de missions thématiques seront mobilisés pour assurer ces suivis.

L'Ae recommande de simplifier le dispositif de suivi et d'évaluation de la charte afin qu'il constitue un outil de pilotage adapté aux priorités et opérationnel dans la durée.

2.8 Méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été élaborée en régie par l'équipe du syndicat mixte puis complétée par un bureau d'études notamment sur l'analyse de l'articulation avec les plans et programmes. Il a été indiqué aux rapporteurs que la démarche d'évaluation environnementale a été prise en compte au début des travaux de renouvellement de la charte sous la forme d'une grille d'analyse, mais ne s'est pas inscrite dans un processus itératif permettant d'adapter le projet de charte au fur et à mesure de la progression de son évaluation environnementale.

2.9 Résumé non technique

Le résumé non technique est concis mais reste incomplet. Les 36 mesures déclinant les orientations du projet de charte ne sont pas présentées. Les huit enjeux thématiques ne sont pas mentionnés. L'articulation avec les plans et programmes n'est pas justifiée. La justification du projet et des solutions de substitution est très généraliste et non argumentée. Une carte du territoire pourrait utilement compléter le résumé (périmètres, intercommunalités...).

Les tableaux décrivant l'état initial de l'environnement ne facilitent pas la compréhension des enjeux environnementaux. Ils pourraient être remplacés par un paragraphe rédigé pour chaque milieu

⁴⁶ Les indicateurs d'état sont suivis dans un système d'information territorial développé en inter parcs régionaux.

⁴⁷ Logiciel développé par la fédération des parcs nationaux permettant de suivre l'application opérationnelle et financières des actions de la charte.

⁴⁸ Observatoire du territoire associant les partenaires institutionnels locaux.

(naturel, physique et humain) contenant une description et l'état des pressions. Serait à ajouter le tableau de hiérarchisation des enjeux.

Les paragraphes portant sur la justification du projet et des solutions de substitution, le dispositif de suivi sont très généralistes. Ils ne mentionnent pas les éléments concrets qui ont guidé les choix.

Le rôle du syndicat mixte dans la mise en œuvre de la charte aurait pu être évoqué.

L'Ae recommande de réviser la rédaction du résumé non technique et de prendre en compte les conséquences des recommandations du présent avis.

3 Prise en compte de l'environnement par le projet de charte

3.1 L'adéquation entre les ambitions environnementales et les moyens

Le projet de charte liste les engagements des signataires de la charte dont ceux du syndicat mixte. Pour celui-ci, ces engagements le placent dans une posture d'accompagnement, de conseil, d'expertise et de portage d'action. Pour cela, il doit être à même d'acquérir, de traiter et partager des données, d'animer des réseaux et de piloter des projets.

À la différence de la charte précédente, le syndicat mixte a informé les rapporteurs de son souhait d'être davantage opérationnel en tant que gestionnaire de sites ou porteur d'actions concrètes sur le terrain. Pour l'Ae, ce choix paraît opportun afin de renforcer la lisibilité de l'action du syndicat sur le terrain et redonner du sens au projet de territoire pour maintenir l'engagement de tous les signataires et partenaires de la charte.

Si le projet de charte paraît manquer de priorité, il faut rappeler qu'il constitue « la feuille de route du territoire » et pas simplement le programme d'actions du syndicat mixte. Pour autant, les interventions du syndicat mériteraient d'être priorisées dans le temps autour de thématiques structurantes tout en conservant le fil conducteur de l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique : la biodiversité et les continuités écologiques, l'eau, la gestion de la fréquentation.

En l'absence d'un programme prévisionnel d'actions au moins pour les cinq premières années de la mise en œuvre de la charte et d'une affectation prévisionnelle des moyens budgétaires et humains du syndicat mixte affectés aux orientations et aux mesures, la priorisation des actions paraît encore plus nécessaire.

Le projet de charte ne présente pas de plan de financement pour ses trois premières années alors que l'article R. 133-3 du code de l'environnement le prévoit.

L'Ae recommande de compléter le projet de charte avec un programme prévisionnel d'actions, au moins pour les cinq premières années de la charte et avec un plan de financement pour ses trois premières années.

3.2 L'encadrement des énergies renouvelables et la sobriété énergétique

Les mesures 2.3 et 2.4 du projet de charte visent à encadrer le développement des énergies renouvelables (Enr). Les enjeux portent essentiellement sur les centrales photovoltaïques au sol. Ces mesures prévoient d'accompagner les communes dans l'analyse des projets et la déclinaison dans les documents d'urbanisme de la doctrine retenue par les élus du syndicat mixte en 2008⁴⁹.

La mesure 8.2 a pour objectif de préserver les paysages, les secteurs à forts enjeux environnementaux et les surfaces agricoles en cas d'implantation d'infrastructures de production d'Enr.

En lien avec l'analyse des incidences Natura 2000 (Cf. 2.5), le projet de charte n'apporte aucune précision sur l'encadrement des éventuels équipements qui seraient localisés dans les sites Natura 2000 ou à proximité.

La « qualité du ciel étoilé » (trame noire), qui consiste à lutter contre les pollutions lumineuses, constitue une ligne directrice du projet de charte pour conduire la transition écologique du territoire du PNR, en visant à la fois les économies d'énergie et la préservation de la biodiversité (mesure 2.2).

L'Ae recommande de

- ***transposer les dispositions relatives au photovoltaïque dans le plan de Parc, afin de faciliter leur déclinaison dans les documents d'urbanisme,***
- ***préciser les modalités d'encadrement de l'agrivoltaïsme.***

3.3 La circulation des véhicules à moteur et l'encadrement de la fréquentation

La circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, notamment forestiers, augmente chaque année. De plus, l'évaluation de la charte en vigueur a montré une faible mobilisation des communes sur ce sujet. La mesure 5.5 du projet de charte vise à prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels. Elle prévoit l'accompagnement des communes par le syndicat mixte, afin qu'elles adoptent une réglementation adaptée, au titre de l'article L. 362-1 du code de l'environnement⁵⁰. Le Parc apporte également son expertise pour l'élaboration de schémas locaux de circulation sur les chemins publics, la mise en défens de secteurs à enjeux environnementaux et l'analyse des demandes de manifestations de sports motorisés. Le PNR s'est doté d'un agent assermenté pour renforcer les capacités de contrôle sur son territoire. En complément, il mène des actions de sensibilisation. Le dossier ne fait pas état des arrêtés communaux ou préfectoraux qui auraient été déjà pris, ce qui aurait pu constituer un indicateur de

⁴⁹ Ce positionnement invite les communes à n'autoriser les implantations de projets photovoltaïques que sur du foncier communal.

⁵⁰ Selon l'article L. 362-1 du code de l'environnement, « *En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.*

Les chartes de parc national et les chartes de parc naturel régional définissent des orientations ou prévoient des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur les documents graphiques des chartes de parc national et sur les plans des chartes de parc naturel régional, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Ces orientations ou ces mesures ne s'appliquent pas aux voies et chemins soumis à une interdiction de circulation en application du premier alinéa du présent article. »

suivi. Par ailleurs, la charte n'envisage pas le recours possible aux dispositions législatives qui permettent de réguler la fréquentation dans les espaces naturels⁵¹.

Le plan de Parc localise au moins trois zones de pressions liées à la circulation motorisée dans les espaces naturels. À celles-ci s'ajoutent le trafic motorisé sur les voies ouvertes à la circulation liée à la fréquentation touristique, le développement des vélos à assistance électrique qui facilitent la pénétration dans les espaces naturels, les survols non motorisés et motorisés (y compris à des fins militaires) pouvant porter atteinte à la quiétude des habitants et des espèces, dégrader les milieux naturels, et par conséquent altérer l'image du Parc. À noter que le syndicat mixte a engagé trois démarches structurantes pour encadrer et organiser l'accueil du public : le plan Avenir Montagne pour les lacs, l'Opération grand site et la labellisation Grand site de France pour les gorges et la régie d'aménagement pour les travaux et les services, ce qui démontre une certaine importance de l'enjeu, mais sans que le projet de charte ne permette de déterminer la priorité qui lui est accordée.

L'encadrement de la fréquentation est majeur pour la préservation des paysages, des milieux et des ressources (eau, agriculture) particulièrement dans le contexte du changement climatique (risques naturels et vulnérabilité des milieux, baisse des ressources en eaux). Ce sujet doit être traité avec une meilleure anticipation. Le plan Avenir Montagne, l'OGS et la labellisation GSF prévue pour 2024 sont à traduire dans le plan d'actions de la charte.

L'Ae recommande de :

- ***renforcer les ambitions de la charte pour réglementer ou interdire la circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels en détaillant les mesures d'application des articles L. 360-1 et L. 362-1 du code de l'environnement.***
- ***prioriser le traitement des phénomènes de sur-fréquentation et de conflits d'usage dans sa charte et notamment son plan d'action.***

3.4 L'encadrement de la publicité

Le code de l'environnement interdit la publicité et les pré-enseignes⁵² en agglomération au sein d'un PNR, sauf dans le cadre d'un règlement de publicité.

La mesure 8.2 prévoit l'élaboration de règlements locaux de publicité, la résorption des points noirs en matière de publicité et de signalisation, la mise en place d'une signalisation d'information

⁵¹ Selon l'article L. 360-1 du code de l'environnement, « L'accès et la circulation des personnes, des véhicules et des animaux domestiques aux espaces protégés en application du présent livre ou du livre IV peuvent être réglementés ou interdits, par arrêté motivé, dès lors que cet accès est de nature à compromettre soit leur protection ou leur mise en valeur à des fins écologiques, agricoles, forestières, esthétiques, paysagères ou touristiques, soit la protection des espèces animales ou végétales ».

⁵² Article L. 581-8 du code de l'environnement. Ne sont pas concernées les pré-enseignes dérogatoires (fabrication ou vente de produits du terroirs, activité culturelle, monument historique ouvert à la visite, opération ou manifestation exceptionnelle à titre temporaire).

locale (Sil)⁵³. Elle prévoit également un accompagnement des collectivités par le syndicat mixte pour la traduction des objectifs et recommandations de la charte dans les documents d'urbanisme.

Dans la réponse à la note d'enjeux rédigée par la Dreal, le syndicat mixte indique qu'il ne pourra pas intensifier son action dans ce domaine faute de moyens. L'Ae rappelle que cet objectif relève d'une disposition réglementaire et engage les communes et les intercommunalités.

L'Ae recommande de favoriser l'élaboration de règlements locaux de publicité à l'échelle communale ou intercommunale et d'inclure des règles relatives aux enseignes et au mobilier urbain d'information notamment.

3.5 La protection de la biodiversité des milieux naturels et des paysages

Les thèmes de la biodiversité, de l'eau et des paysages s'appuient sur un socle de connaissances solide et abondant, développé dans les documents constitutifs du dossier.

L'orientation 5⁵⁴ prévoit de renforcer les connaissances, la sensibilisation et la préservation des milieux et des espèces ainsi que la restauration des fonctionnalités écologiques. La mesure 5.2 prévoit l'intégration des enjeux de préservation de la biodiversité dans les documents d'urbanisme et leur règlement par la transposition cartographique des corridors et des réservoirs de biodiversité. L'Ae note que la charte n'apporte pas de plus-value par rapport aux dispositions du code de l'urbanisme relatives à la prise en compte de la TVB.

Malgré la richesse écologique du territoire, le projet de charte n'est guère ambitieux pour contribuer à l'identification d'espaces à classer en protection forte (notamment des zones humides) bien que la mesure 5.3 prévoit une démarche proactive. En 2022, la surface ainsi classée couvre 3 091 hectares (1,3 % de la surface du Parc) avec pour cible d'atteindre environ 7 100 hectares en 2039 (3 %). L'ambition de préservation des zones humides se limite à « *éviter toute nouvelle artificialisation* ». Si le plan de Parc reporte graphiquement les différentes trames écologiques et les dispositifs de protection existants, il ne localise pas les zones d'actions prioritaires pour restaurer la continuité écologique et les secteurs à fort enjeux de biodiversité susceptibles d'être intégrés dans la SNAP alors qu'il s'agit d'une règle du Sraddet. Ces délimitations auraient eu vocation à servir de base à des concertations ultérieures pour définir le bon outil à mobiliser.

Les enjeux de préservation des paysages sont traités dans l'orientation 8 « *Révéler et préserver les paysages, accompagner leur évolution* » complétée par un cahier des paysages du Verdon. Les principales actions de préservation visent les paysages remarquables, les paysages agricoles et le bâti. Le plan de Parc identifie de manière détaillée les points d'intérêt et les secteurs prioritaires d'intervention.

L'Ae recommande de :

- ***prévoir dans la charte les dispositions pour transposer ses orientations dans les documents d'urbanisme,***
- ***renforcer le classement d'espaces naturels en protection forte,***

⁵³ La Signalisation d'Information Locale (SIL) a pour objet d'informer l'utilisateur de la route sur les différents services et activités liés au tourisme, susceptibles de l'intéresser dans le cadre de son déplacement et situés à proximité de la voie sur laquelle il se déplace.

⁵⁴ « *Faire de la biodiversité un bien commun à préserver et à transmettre aux générations futures* ».

- ***et compléter le plan de Parc en indiquant les secteurs prioritaires d'intervention pour restaurer la continuité écologique et ceux susceptibles d'être classés en protection forte.***

S'agissant du loup, le dossier détaille les impacts de la prédation. Pour en limiter les effets, les éleveurs ont dû faire évoluer leurs pratiques (regroupement de nuit des troupeaux, renforcement du gardiennage, recours aux chiens de protection...). Le syndicat mixte et la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ont mis en place un service d'appui aux éleveurs (dit « service de remplacement ») pour permettre de remplacer le berger en cas d'absence, d'aider aux travaux de mise en protection du troupeau ou d'apporter un appui en cas de crise. Les troupeaux transhumant l'été majoritairement hors du Parc, la pression de prédation s'en trouve réduite.

Les trois espèces de vautours présentes dans le Parc jouent un rôle d'équarrissage. Le dossier ne mentionne pas de situation conflictuelle avec les troupeaux. Si cette situation se présentait, un rôle de médiation et d'accompagnement pourrait être envisagé de la part du PNR.

L'Ae recommande de développer la connaissance des effets environnementaux liés à la présence du loup et des vautours, de poursuivre l'accompagnement des éleveurs pour favoriser la cohabitation avec le loup.

3.6 Les enjeux forestiers et agricoles dans le contexte de changement climatique

Les liens entre changement climatique et peuplements forestiers sont traités à travers leur capacité de résilience, par la conservation de la trame de vieux bois notamment dans les forêts gérées. En application du schéma régional de gestion sylvicole de Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRGS Paca), le syndicat mixte est attendu pour promouvoir, avec le centre régional de la propriété forestière (CRPF), les itinéraires sylvicoles les plus favorables à la biodiversité, aux paysages et à la naturalité⁵⁵. La mesure 6.1 prévoit d'améliorer les connaissances pour guider les choix de gestion pour l'adaptation des forêts au changement climatique.

Le projet de charte ne traite pas de l'équilibre forêt-gibier, bien que des dégâts soient déplorés par les gestionnaires forestiers dans les secteurs à enjeux de production sylvicole.

Si le risque de feux de forêt est présent, le territoire semble épargné (475 hectares brûlés depuis 2018⁵⁶). La mesure 6.3 prévoit des actions de sensibilisation et de partage d'expérience pour anticiper le risque d'incendie.

En ce qui concerne le bois énergie et la biomasse, la charte reste au niveau de la promotion de mesures visant l'amélioration des connaissances permettant de comprendre l'enjeu de la forêt et nécessaires aux choix de gestion forestière.

L'Ae recommande d'intégrer dans la charte des dispositions pour anticiper le risque d'aggravation des feux de forêt.

Le projet de charte s'attache à soutenir les pratiques agro-pastorales essentielles pour l'économie locale et le maintien des milieux ouverts. Le Parc est porteur d'un projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) permettant la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales (MAEC)

⁵⁵ Ces itinéraires sylvicoles sont notamment la sylviculture à couvert continu et la libre évolution.

⁵⁶ Source : Prométhée – <https://www.promethee.com>

pastorales et de biodiversité. Les mesures de soutien face à la prédation du loup contribuent au maintien de l'élevage extensif.

L'orientation 9 prévoit d'accompagner l'adaptation des pratiques agricoles face aux aléas climatiques en favorisant le développement de l'agroécologie (couvert permanent, bandes enherbées, apports de matière organique, etc.) et la diversité des productions agricoles. La mesure 10.3 fait un focus sur la préservation des sols (séquestration de carbone, gestion de l'eau).

Dans le contexte de changement climatique, une attention particulière est portée à la propagation des espèces exotiques envahissantes prioritairement dans les ripisylves comme le recommande le Sage. Les mesures 4.2 et 5.2 prévoient la mise en œuvre de plans d'action à l'échelle des bassins versants et de suivis de ces plans, l'établissement d'un plan régional d'actions pour préserver les écrevisses autochtones ou encore l'inscription dans les documents d'urbanisme de l'interdiction de plantations d'espèces exotiques envahissantes dans les ripisylves. Le syndicat mixte étant porteur du Sage et de la compétence Gemapi, la coordination de ces actions devrait être facilitée.